

BARÈME D'HONORAIRES AU 01 JANVIER 2020

VENTES d'immeubles à usage d'habitation

De 0 à 150 000€	8% avec un minimum de 5 000€ TTC
De 151 000€ à 230 000€	7% TTC
De 231 000€ à 1 000 000€	6% TTC
De 1 000 001€ à plus	5% TTC

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20%

Nos honoraires sont à la charge des acquéreurs

Ils comprennent les prestations de visites de négociation et de constitution du dossier de vente.